



Nîmes, le 7 juillet 2025

PRÉSENTATION DU GROUPE BRL

Le Groupe BRL participe, en partenariat avec les collectivités et les parties prenantes locales, à l'aménagement hydraulique de l'Occitanie méditerranéenne. Depuis sa création en 1955, BRL a régulièrement fait évoluer son organisation pour répondre aux enjeux de son territoire, avec la mise en place en 1993 d'une filialisation de ses principaux métiers pour en favoriser le développement et mieux répondre aux attentes de ses clients.

Le **Groupe BRL** est aujourd'hui un acteur multi-métiers et ensemblier, qui propose des réponses innovantes aux objectifs **d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** dans les secteurs de l'eau, de l'environnement, de la biodiversité et du développement des territoires, en France et à l'International. Il se situe ainsi au cœur des défis du développement durable avec une raison d'être d'utilité territoriale et sociétale, respectueuse de l'environnement et de l'intérêt à long terme des populations.

Le Groupe BRL élabore, en concertation avec ses parties prenantes, des solutions durables et efficaces pour les territoires et profitables au plus grand nombre. Pour cela, il mobilise ses savoir-faire en secteur terrestre, fluvial, littoral et maritime avec des compétences organisées autour de 4 grands métiers :

- **Concessionnaire et Investisseur-maître d'ouvrage** du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- **Ingénieur-conseil, bureau d'études et maître d'œuvre.**
- **Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant** de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement.
- **Créateur et gestionnaire** d'espaces paysagers et **pépiniériste-producteur** de plantes, arbustes et arbres ornementaux.

A travers ses partenariats, le Groupe BRL, acteur engagé sur des valeurs de solidarité, d'équité, de probité, de respect de l'humain, d'environnement et de biodiversité, met sa performance au service de l'utilité territoriale et sociétale en soutenant chaque année des projets en ligne avec ses valeurs. C'est dans cet esprit que le Groupe BRL s'est attaché à établir la présente charte.

CHARTRE DES PARTENARIATS

La présente charte expose les grands principes qui régissent les choix de partenariat des sociétés du Groupe BRL. Elle permet de guider ces choix tout en assurant la cohérence entre les orientations du Groupe BRL, les projets soutenus et son engagement de probité.

DÉFINITIONS

Conformément à l'article 238 bis du code général des impôts (CGI), un **mécénat** est un soutien matériel, financier ou en nature apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Les contreparties issues d'un mécénat ne peuvent être utilisées pour promouvoir l'image, les activités, ou les produits de l'entreprise dans un but commercial.

L'entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants :

- **60 % du montant du don** pour la fraction des versements inférieure ou égale à 2 000 000 €
- **40 % pour la part du don** supérieure à 2 000 000 €

Cependant, le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé. S'agissant d'un groupe de société comme le Groupe BRL, ce plafond s'applique par société et non pas sur un chiffre d'affaires consolidé.





Conformément à l'article 39-1-7° du CGI, un **parrainage** (ou **sponsoring**) est un soutien matériel financier ou en nature apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice commercial direct (promotion et valorisation de l'image de l'entreprise). Les opérations de parrainage (ou sponsoring) sont destinées à promouvoir l'image du parrain.

La dépense de parrainage doit faire l'objet d'une facturation assujettie à la TVA. Cependant, l'opération en question peut ne pas être soumise à TVA si l'organisme bénéficiaire n'y est pas assujetti. Elle s'assimile à une opération publicitaire et constitue une charge déductible dès lors qu'elle est en relation avec l'activité de l'entreprise.

CHOIX DES PARTENARIATS

Les **partenariats** (**mécénats** ou **parrainages**) dans lesquels les sociétés du Groupe BRL s'engagent doivent impérativement être alignés avec :

1. Les métiers et/ou les territoires d'intervention des sociétés du Groupe BRL

BRL, la maison du Groupe, est concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional (RHR), propriété de la Région Occitanie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension de ce Réseau (notamment le programme Aqua Domitia). En tant que holding, elle rassemble des directions de services centralisés.

BRL Exploitation gère et exploite le Réseau Hydraulique Régional concédé à BRL, ainsi que d'autres ouvrages (barrages, réseaux d'eau et d'assainissement, périmètres irrigués) situés en Occitanie et dans d'autres régions françaises. Elle met son expertise et son savoir-faire (études, travaux, conseil et vente de matériel) au service d'usages de l'eau raisonnés et respectueux des milieux naturels.

BRL Ingénierie intervient en France et à l'International dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Ses experts sont, en particulier, mobilisés sur les grands défis que représentent l'adaptation au changement climatique et son atténuation : favoriser l'accès à l'eau, anticiper et accompagner l'impact du changement climatique, préserver la biodiversité, lutter contre la raréfaction des ressources naturelles, contre les risques de pénuries alimentaires, contre les inondations et l'appauvrissement des sols.

BRL Espaces Naturels est la filiale environnement végétal du Groupe. Spécialisée dans la création, l'aménagement et l'entretien de grands espaces paysagers, publics ou privés, elle dispose, avec les Pépinières BRL, d'un des plus vastes espaces de production de végétaux ornementaux du sud de la France.

2. Les valeurs fondamentales du Groupe

Le Groupe BRL se définit comme un acteur à l'écoute, engagé sur des valeurs fondamentales : la solidarité, l'équité, de la probité, le respect de l'humain, de l'environnement et de la biodiversité.

Il est ainsi porteur d'une responsabilité vis-à-vis de ses parties prenantes : le respect de ses engagements, des lois et des réglementations, le sens du service public, la promotion de l'intérêt général, la prévention des risques de corruption et d'atteinte à la probité, avec une attention constante pour la santé et la sécurité des salarié(e)s et des tiers concernés par ses activités.

3. Les piliers de la politique RSE

Attentif à l'impact environnemental, social et économique de ses activités, le Groupe BRL inscrit son action dans le respect des 17 Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies.

La politique RSE et de Développement Durable du Groupe BRL s'articule autour de 4 grands piliers.

- **Un pilier social** : agir en faveur de l'emploi et des salariés,
- **Un pilier environnemental** : sécuriser l'accès à une eau de qualité, limiter l'impact environnemental des activités du Groupe,
- **Un pilier économique** : accompagner le développement économique local, encourager les innovations, développer de nouveaux services,
- **Un pilier solidarité, territoire et culture** : soutenir les initiatives locales - emploi, insertion - et mécénat culturel ou solidaire.

Le Groupe BRL apporte ainsi son soutien à des acteurs et à des projets qui contribuent au développement et à la visibilité de son territoire, de ses métiers et activités, alignés à ses valeurs et cohérents avec sa politique RSE et Développement Durable.





EXAMEN DES PROJETS

Les demandes de partenariat font l'objet d'un examen par la société concernée du Groupe BRL afin de déterminer l'éventuel intérêt du projet au regard des orientations précisées précédemment.

En cas de présélection d'un projet, son évaluation est réalisée par la société du Groupe BRL concernée. Si l'examen d'éventuels conflits d'intérêt révèle une intensité trop forte ou des mesures de prévention insuffisantes, alors le partenariat ne pourra pas être conclu.

Afin d'assurer la cohérence des projets de partenariat avec les orientations du Groupe BRL, en toute transparence, l'évaluation de chaque projet est réalisée sur la base des éléments suivants :

1. Lien(s) avec un ou plusieurs pilier(s) de la politique RSE / DD.
2. Élément(s) différenciant(s) du mécénat ou du parrainage.
3. Lien(s) avec les métiers du Groupe BRL et les attentes des parties prenantes.
4. Lien(s) avec les territoires du Groupe BRL.
5. Moyen(s) de suivi et communication des résultats.
6. Contrepartie(s), possibilité(s) de valorisation.
7. Retombées internes.
8. Retombées externes.

ENGAGEMENTS À RESPECTER

1. Chaque partenariat respecte les critères de la politique RSE/Développement Durable, le Plan Probité du Groupe, ainsi que la législation en matière de mécénat ou parrainage.
2. Chaque partenariat est contractualisé par écrit et contrôlé afin de garantir que l'exécution est conforme à la convention.
3. Pour chaque partenariat, les sociétés du Groupe BRL suivent la procédure interne de « Sélection et maîtrise des partenariats » du Groupe BRL qui détaille notamment les éléments à évaluer avant qu'une des entités du Groupe n'envisage un partenariat.
4. Les contreparties reçues dans le cadre des opérations de partenariat doivent respecter les dispositions de la politique "cadeaux et invitations reçus » de la société. Elles doivent être valorisée par le co-contractant. Cette valorisation est indiquée dans la convention, même si elle est de 0€.
5. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la société du Groupe BRL pour financer le projet faisant l'objet de la convention de partenariat.
6. Concernant les mécénats, le bénéficiaire doit remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du CGI et il s'engage à remettre, chaque année, après encaissement du don, un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe BRL peuvent bénéficier de contreparties limitées (ne pouvant pas être supérieures à 25 % de la valeur du don¹) et s'engagent à déclarer leur valeur à l'administration fiscale, qu'elles aient été utilisées ou non². En l'absence de mention relative à la valeur du don dans la convention de mécénat, le bénéficiaire s'engage à remettre, chaque année, une attestation, complétée et signée, faisant apparaître le montant estimatif détaillé des contreparties fournies au titre de l'année au cours de laquelle le don a été versé et encaissé, y compris si leur valeur est de 0€.
7. Chaque direction de société du Groupe s'engage à contrôler qu'un partenariat ne puisse être engagé :
 - Dans le but d'obtenir, de récompenser ou d'influencer une relation commerciale ou une décision favorable à ses intérêts ou à ceux de l'une des sociétés du Groupe ;
 - Dans le but d'apporter directement ou indirectement un avantage personnel à l'un des administrateurs, dirigeants ou collaborateurs de l'une des sociétés du Groupe BRL ;
 - Dans une situation pouvant générer un conflit d'intérêt d'intensité significative et sans mesure de prévention ;
 - Dans le but de favoriser un parti politique, un candidat à une élection, ou un syndicat de salariés ;
 - S'il est en contradiction avec la législation, et notamment celles relatives au tabac, à l'alcool ou à la santé publique.

¹ Conformément à la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et à l'article 238 bis du CGI.

² Conformément au 6 de l'article 238 bis du CGI.

